

Ordonnance souveraine n° 14.165 du 5 octobre 1999 rendant exécutoire le protocole portant amendement (insertion de l'article 3 bis) de la convention relative à l'aviation civile internationale

Type	Texte réglementaire
Nature	Ordonnance Souveraine
Date du texte	5 octobre 1999
Publication	Journal de Monaco du 15 octobre 1999 ^[1 p.3]
Thématiques	Organisations internationales ; Transport et circulation ; Transport aérien

Lien vers le document : <https://legimonaco.mc/tnc/ordonnance/1999/10-05-14.165@1999.10.16>

LEGIMONACO

www.legimonaco.mc

Vu la constitution ;

Notre instrument d'approbation du protocole portant amendement (insertion de l'article 3 *bis*) de la convention relative à l'aviation civile internationale (1944), fait à Montréal (Canada) le 10 mai 1984, ayant été déposé le 27 janvier 1993 auprès du Secrétaire général de l'Organisation de l'aviation civile internationale, ledit protocole, entré en vigueur pour Monaco le 1er octobre 1998, recevra sa pleine et entière exécution à dater de la publication de la présente ordonnance.

Notes

Liens

1. Journal de Monaco du 15 octobre 1999

^ [p.1] <https://journaldemonaco.gouv.mc/fr/Journaux/1999/Journal-7412>